

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PROCUREURS ET POURSUIVANTS

(AIPP)

**THEME : LES BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE POURSUITES : APPRENDRE
LES UNS DES AUTRES**

ATELIER 2 : Comment parvenir à l'excellence avec un budget restreint ?

INTRODUCTION

Les bonnes pratiques en matière de poursuites pénales requièrent la formation des acteurs de la justice, l'amélioration et l'évaluation des performances des services judiciaires, ainsi que la nécessité d'une coopération judiciaire internationale en matière pénale entre Etats, et particulièrement entre les Etats ayant des systèmes de justice similaires.

Formation des acteurs et coopération judiciaire constituent des occasions d'échanges et donnent aux uns et aux autres la possibilité d'apprendre de leurs homologues les meilleures pratiques et de s'en inspirer.

Les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs sont considérables et font souvent défaut dans nombre de nos pays. D'où la nécessité de rechercher d'autres voies et moyens de parvenir à l'excellence (des poursuites pénales efficaces) avec un budget réduit.

I BREF APERCU DE L'ORGANISATION ET DES ACTEURS JUDICIAIRES AU BURKINA FASO

I.1 L'organisation judiciaire actuelle

Au Burkina Faso, le secteur de la justice est organisé autour d'une administration exécutive ou Chancellerie et des juridictions.

I.1.1 L'organisation de l'administration exécutive ou Chancellerie

Le Ministère de la justice ou Chancellerie est organisé autour du Cabinet du ministre et du Secrétariat général.

- Le Cabinet du ministre
- Le Secrétariat général

I.1.2 L'organisation des juridictions

L'organisation des juridictions au Burkina Faso repose sur un double ordre de juridictions notamment les juridictions de l'ordre judiciaire et les juridictions de l'ordre administratif.

I.1.2.1 L'ordre judiciaire

Les juridictions de l'ordre judiciaire au Burkina Faso sont :

- La Cour de Cassation
- Les Cours d'Appel
- Les Tribunaux de Grande Instance
- Les Tribunaux d'Instance
- Les Tribunaux départementaux,
- Les Tribunaux d'arrondissement
- Les Tribunaux du travail
- Les Juges des enfants
- Les tribunaux pour enfants

Ces juridictions sont organisées selon une structure pyramidale au sommet de laquelle se trouve la juridiction suprême : la Cour de Cassation qui est la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire.

I.1.2.2 L'ordre administratif (PM)

I.2 Les acteurs judiciaires

Au Burkina Faso, on distingue deux (2) grandes catégories d'acteurs qui animent le secteur de la justice : les magistrats et les auxiliaires de justice.

- Les magistrats
- Les auxiliaires de justice

Au Burkina Faso, plusieurs facteurs et faits sociaux ont pendant longtemps jeté du discrédit sur le secteur de la justice. En plus du caractère peu satisfaisant de son efficacité et de son accessibilité, on lui reprochait de ne pas assurer suffisamment l'indépendance de ses acteurs.

Depuis quelques années, le Ministère de la justice a opté d'inscrire ses actions dans une démarche de planification et de programmation à court et moyen terme. Ainsi un Plan d'action national pour la réforme de la justice (PANRJ) adopté en 2000, permet à l'institution judiciaire de mener de multiples réformes et de renforcer ses capacités humaines et matérielles.

Malgré tout, la justice au Burkina Faso est assez souvent décriée pour sa lenteur, sa cherté, son éloignement des justiciables, sa complexité et sa faible équité.

II COMMENT PARVENIR A L'EXCELLENCE AVEC DES MOYENS LIMITES ?

II.1 Quelques conditions nécessaires d'une bonne justice

Une lecture conjuguée des forces et des faiblesses du secteur de la justice au Burkina Faso laisse entrevoir qu'au cours des années à venir, la justice doit prendre à corps les problématiques suivantes :

- Le renforcement continu en nombre et en qualité des acteurs de la justice
Le succès de tout système est tributaire des hommes qui l'animent. Cela implique des ressources humaines suffisantes et de qualité. En ce sens, la spécialisation et la planification judiciaire de la carrière des acteurs de la justice mais aussi et surtout la motivation et la promotion des compétences sont impérieuses. L'efficacité de la justice dépend beaucoup de la qualité des hommes, notamment de leur compétence, leur moralité, leur disponibilité, leur dévouement et leur professionnalisme.

- L'effectivité des mécanismes de coopération et d'entraide judiciaire
La coopération judiciaire, qu'elle soit sous régionale ou internationale trouve sa source dans des accords bilatéraux ou multilatéraux. Ces accords créent pour les Etats signataires des droits et des devoirs en matière d'application et d'observance des textes de fond ou de procédure.
Au niveau des textes de fond, il s'agira de travailler à une plus grande invocabilité et applicabilité des textes internationaux et communautaires.
Au niveau procédural, il s'agira d'exercer pleinement les droits et devoirs des Etats dans les procédures transnationales (demande ou exécution de commissions rogatoires, de mandats, d'extradition, de casier judiciaire, de collaboration dans des enquêtes policières, d'échanges d'informations entre autorités judiciaires ou policières, de reconnaissance ou d'exéquatur des décisions judiciaires).

- L'amélioration des pratiques des acteurs de la justice afin de garantir une plus grande efficacité
Le professionnalisme et l'indépendance de la justice s'exprimeront d'autant plus efficacement que les conditions de travail seront améliorées. En ce sens, le renforcement des moyens de travail et la promotion des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) doivent être privilégiés.

- La coopération et le renforcement de la collaboration entre les départements, les organisations et les institutions travaillant dans le secteur de la justice.
Le système judiciaire ne peut être performant que s'il tisse des liens solides de collaboration et de coopération au niveau interne, national, régional et international.

II.2 Les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à une justice efficace avec un budget restreint

Les moyens à mettre en œuvre pour rendre une justice efficace sont considérables et très coûteux, généralement hors de portée des administrations judiciaires de nombre d'Etats. Pour parvenir à des poursuites pénales efficaces avec un budget réduit, les Etats économiquement faibles doivent exploiter les voies et moyens ci-dessous qui ne sont pas exhaustifs :

II.2.1 De la formation des acteurs de la justice

L'enseignement des connaissances de base lors du cycle initial de formation est complété dans le cadre de la formation continue des magistrats, par des modules d'approfondissement sur différents thèmes au cœur de la vie de l'institution judiciaire. Cet approfondissement nécessaire permet d'une part aux magistrats en début de carrière de prolonger la formation à l'Ecole et, d'autre part, de mettre à jour sur certaines problématiques nouvelles, des magistrats plus expérimentés.

A côté de cette offre de formation à vocation nationale, doit coexister une offre « déconcentrée » à concevoir et à proposer à l'échelle des cours et des tribunaux via des « magistrats formateurs ».

Par ailleurs, l'administration centrale peut être amenée, ponctuellement, à développer des programmes de formation spécifiques sur des problématiques de gestion identifiées comme prioritaires.

La formation des magistrats, si nécessaire et si coûteuse pourra se faire sur place, sous forme de séminaires ou d'ateliers, sous l'égide d'une coopération judiciaire, entre Etats ayant des systèmes de justice similaires (par exemple entre la France et les Etats francophones d'Afrique).

La formation des magistrats pourra se faire également sous forme de stages de courte durée auprès d'écoles étrangères ou de juridictions étrangères ayant des systèmes judiciaires identiques.

A titre d'exemple, l'Ecole Nationale de la Magistrature française reçoit près de 600 magistrats étrangers qui bénéficient dans leur pays ou en France, des actions de formation organisées par le département international de l'Ecole.

Plus d'une douzaine de cycles, de séminaires ou de sessions de formation s'y déroulent.

II.2.2 Nécessité d'une coopération judiciaire en matière pénale

Plusieurs traités et accords internationaux en matière de justice pénale ont été signés et ratifiés par les Etats et dont la mise en œuvre doit être garantie par le secteur de la justice. Ces instruments juridiques s'entendent des diverses conventions auxquelles les Etats sont parties, mais aussi des juridictions sous régionales, régionales et internationales. Avec la communautarisation du droit ces dernières années, les pratiques judiciaires connaissent des mutations importantes.

La coopération judiciaire en matière pénale, et l'entraide judiciaire constituent des moyens sûrs de promotion d'une justice de qualité.

II 2.3 La mise à la disposition des acteurs de justice de moyens matériels adéquats

Parmi ces moyens, le recours à l'outil informatique est aujourd'hui indispensable. Le réseau internet est un vecteur d'avancées en matière d'information et de communication, donnant l'impression d'un espace infini sur lequel tout est possible. Il constitue une nouvelle manière de penser et d'agir, puisque de très nombreuses démarches quotidiennes peuvent désormais être effectuées en ligne.

CONCLUSION

Conscient de la place qu'occupe le capital humain au sein d'une organisation, le Ministère de la Justice au Burkina Faso s'est résolument engagé sur la voie du développement des compétences de ses ressources humaines à travers sa vision managériale des activités de renforcement des capacités opérationnelles. Pour ce faire, une démarche méthodique a été initiée partant de la planification des besoins de formation, en passant par l'exécution des sessions de formation, pour aboutir à l'évaluation de ces sessions ainsi que du plan de formation.

Il parait de plus en plus clair que les objectifs visés s'inscrivent dans la logique des résultats de développement, à savoir :

- A court terme, accroître le degré de compétence et de motivation des ressources humaines ;
- A moyen terme, maintenir ce degré de compétences et de motivation, et améliorer les prestations du service public de la justice ;
- A long terme, tendre vers la satisfaction des usagers du service public de la justice.

JE VOUS REMERCIE POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION !!!